



Une AOC côtes-de-bordeaux

Les appellations d'origine contrôlée premières côtes-de-blaye, premières côtes-de-bordeaux rouges, côtes-de-castillon et bordeaux côtes-de-francs, qui représentent 14 % de la production bordelaise (soit 73 millions de bouteilles en 2009), n'existent plus en tant que telles. Elles sont désormais regroupées



sous l'AOC côtes-de-bordeaux, qui sera précédée, ou pas, selon la volonté de chaque producteur, du nom de son terroir (Blaye, Cadillac, Castillon ou Francs). L'utilisation de cette nouvelle appellation est obligatoire pour le millésime 2009, dont les primeurs arriveront à l'automne.